

# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

### RUE DE MENEZ PLEN

PA/2020/11/81

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la demande du mardi 24 novembre 2020 de Monsieur Guillaume FOLLIC, JPC Réseaux 7 rue Albert Einstein ZA de Kerourvois 29500 ERGUE GABERIC, pour l'exécution de travaux de tranchée pour pose de réseau EU, rue de Menez Plen, commune de LA FORET-FOUESNANT, à compter du lundi 30 novembre 2020 pour une durée de 30 jours;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation ;

#### A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- A compter du lundi 30 novembre 2020 et pour une durée de 30 jours, la circulation rue de Menez Plen, entre le numéro 12 et le 22, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par feux tricolores, pour permettre les travaux de pose de réseau EU.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de la plage sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** - L'entreprise chargée des travaux, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

**ARTICLE 5** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET FOUESNANT,  
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,  
- Monsieur Guillaume FOLLIC, JPC Réseaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

LA FORET FOUESNANT, le 26 novembre 2020

Le Maire,  
Daniel GOMAT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Daniel GOMAT', written over a horizontal line.